
Adoption des procès-verbaux des séances du 23 et 26 août, lors de la séance du 28 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adoption des procès-verbaux des séances du 23 et 26 août, lors de la séance du 28 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 2-3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12307_t1_0002_0000_9

Fichier pdf généré le 05/05/2020

voix unanime, on a proclamé le sieur Nicolas Humbert, et toute la garde nationale a signé. »

Messieurs, la délicatesse que viennent de déployer les gardes nationales du district de Clermont est l'effet naturel du civisme qui anime les habitants du département de la Meuse. Le civisme est à lui-même la plus belle, la plus précieuse récompense; mais, Messieurs, vous avez cru devoir en ajouter une autre et la munificence nationale accordée ne peut pas s'être signalée vainement.

Je demande donc que l'Assemblée nationale décrète que, sur la somme de 12,000 livres accordée aux citoyens de Clermont, il soit fait acquisition de l'emplacement où le directoire du district tient ses séances et le surplus employé en ateliers de charité qui seront déterminés par le directoire du département; qu'il sera fait mention honorable dans le procès-verbal de la générosité des sieurs Bedu et Carré et de la garde nationale de Clermont; et que leur adresse et le procès-verbal dont il a été donné lecture seront imprimés et insérés dans le procès-verbal de l'Assemblée.

Un député extraordinaire de la garde nationale de Varennes est admis à la barre et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« La garde nationale de Varennes vient d'apprendre que l'Assemblée nationale avait bien voulu lui accorder, pour témoignage honorable de sa satisfaction, des fusils, des sabres, des drapeaux, des canons.

« Pénétrée de reconnaissance pour un tel bienfait, elle nous a chargés de venir jurer de nouveau dans vos mains de n'employer ces armes que pour la défense de la patrie, et pour assurer le succès de vos travaux.

« La garde nationale de Varennes a appris en même temps que vous aviez bien voulu, Messieurs, destiner à quelques-uns des individus qui la composent, des récompenses pécuniaires. Cette partie de votre décret, nous ne craignons pas de vous le dire, a affligé des citoyens qui avaient trouvé dans le succès de leurs efforts une récompense que des Français devenus libres ne sauraient trop apprécier. Nous vous supplions, Messieurs, de considérer que la mission qui nous a été donnée auprès de vous n'a point pour objet de faire parade d'une vaine générosité.

« S'il était possible que l'Assemblée nationale doutât de la sincérité du désintéressement des citoyens de Varennes, nous lui dirions, comme nous sommes autorisés à le lui dire, que des récompenses pécuniaires ne peuvent que tromper les vus qu'elle s'est proposées, et que la tranquillité publique serait étrangement compromise dans nos murs si l'Assemblée nationale n'approuvait notre délicatesse, en retirant ces gratifications qui, en même temps qu'elles troubleraient la paix et l'harmonie chez nous, pourraient d'ailleurs être employées plus efficacement aux besoins de l'Etat.

« Nous vous en conjurons, Messieurs, laissez-nous jouir délicieusement des marques de votre estime, de votre approbation et de vos bienfaits; mais souffrez que les récompenses pécuniaires ne troublent pas cette jouissance. Nous le répétons, la paix et la tranquillité ne peuvent exister à Varennes qu'en reprenant, de la part de l'Assemblée nationale, des dons qui affligeraient notre délicatesse, et donneraient d'ailleurs un

prétexte très plausible à nos ennemis de nous décrier dans l'opinion publique. »

M. le Président, répondant aux deux Députés :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale voit avec satisfaction, mais sans surprise, les preuves que vous lui donnez du plus généreux désintéressement. La patrie entière vous avait décerné avant nous, par son estime et sa reconnaissance, le véritable prix des sentiments que vous avez manifestés.

« En venant réclamer, comme une faveur, de n'obtenir, pour une action aussi honorable, que des récompenses purement honorifiques, vous retraciez à nos yeux ce que les vertus antiques ont offert de plus noble et de plus généreux. Vous apprenez à la nation jusqu'à quel point elle est déjà régénérée; vous acquérez de nouveaux droits à la reconnaissance de la patrie.

« Et vous, Monsieur, qui avez été chargé par la garde nationale de Clermont d'une mission aussi honorable, rapportez à vos concitoyens le témoignage de l'estime des Représentants de la nation, et dites à MM. Carré et Bedu que leurs noms et leurs actions seront consacrés par la gratitude de la patrie dans les fastes de notre Révolution.

« L'Assemblée nationale prendra votre demande en considération, et vous invite à assister à sa séance. » (Applaudissements.)

M. Veillard. Je demande l'impression du discours et de la réponse de M. le Président. Quant à la proposition faite tout à l'heure par M. Gossin, je demande que, dans le cas où vous ne la décréteriez pas aujourd'hui, elle soit renvoyée au comité des rapports pour l'examiner et en rendre compte incessamment.

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'impression des pétitions et adresses des gardes nationales de Clermont et de Varennes et de la réponse du Président; elle ordonne en outre le renvoi au comité des rapports et ces adresses ainsi que de la motion de M. Gossin relative à l'emploi des fonds alloués à la ville de Clermont, pour en être fait incessamment le rapport.)

M. Victor de Broglie, *ex-président*. M. Vernier ayant réuni la majorité des voix pour la présidence, je lui cède le fauteuil.

M. Vernier, *président*, prend place au fauteuil.

Un membre demande qu'il soit adjoint 12 nouveaux commissaires au comité des rapports. (Cette motion est décrétée.)

M. le Président. Voici une lettre de M. Nairac :

« Monsieur le Président,

« La mort vient de m'enlever mon frère, mon associé, qui avait toute ma fortune dans ses mains.

« Ce cruel événement me force de partir pour Bordeaux; je vous prie de demander pour moi un congé à l'Assemblée nationale.

« Je ne l'ai pas quittée un instant et je me propose de revenir sous trois semaines.

« Signé : NAIRAC. »

(Ce congé est accordé.)

Un de MM. les Secrétaires fait lecture des procès-

verbaux des séances du mardi 23 août et du vendredi 26 août courant, qui sont adoptés.

Un membre, au nom du comité des contributions publiques, observe que, dans la loi du 3 juin 1791, rendue sur le décret de l'Assemblée nationale du 29 mai précédent et relative à l'abolition des *procès pour droits ci-devant perçus par la régie générale*, on a omis d'insérer dans l'article premier les mots « la ferme générale » ; il en demande le rétablissement.

(L'Assemblée, après quelque discussion, décrète que les mots « la ferme générale » doivent être compris dans l'article premier du décret et de la loi précités et elle en ordonne le rétablissement).

En conséquence, l'article modifié est ainsi conçu :

Art. 1^{er}.

« Les procès pendants avec contestation en cause, et ceux suivis de jugements sujets à l'appel, et non passés en force de chose jugée, pour fraude ou contravention relative aux droits ci-devant perçus par la régie et la ferme générale, et les fermes et régies particulières des ci-devant pays d'Etats et villes qui levaient des impôts à leur profit, sont annulés, sans que les parties puissent rien répéter les unes contre les autres.

« Seront seulement restituées les amendes consignées depuis le 1^{er} mai 1790, et les effets saisis depuis la même époque, ou le prix qu'ils auront été vendus, pourvu que les réclamations en soient faites avant le 1^{er} janvier 1792. »

M. de Vismes, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret relatif au remboursement des fonds d'avance des 14 principaux employés de la régie générale.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, décrète que les fonds d'avance appartenant à 14 principaux employés de la régie générale, à raison du sol d'intérêt qui leur était attribué, seront remboursés à chacun d'eux, sans délai, en un seul paiement, et sans qu'ils soient assujettis à d'autres formes ou obligations que les autres créanciers de l'Etat ; comme aussi, sans que, sous prétexte de la présente disposition, les remboursements à faire aux régisseurs généraux puissent éprouver aucune réduction. »

(Ce décret est adopté.)

M. de Cernon, au nom des comités des rapports et des finances. Messieurs, le comité des rapports, réuni au comité des finances, vous demande votre autorisation pour les dépenses indispensables à l'exercice de ses fonctions. Ces dépenses consistent principalement dans les récompenses qu'il est obligé de donner pour exciter le zèle de ceux qu'il occupe à la poursuite des faussaires d'assignats et aux autres objets de surveillance dont vous l'avez particulièrement chargé. Cette dépense a été faite jusqu'ici sur un fonds de 50,000 livres qui avait été fourni lorsque l'Assemblée siégeait encore à Versailles, par M. Laborde. Ce fonds étant épuisé, les comités vous proposent le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que les commissaires de la trésorerie feront payer, sur les demandes du comité des rapports, ordonnancées

du ministre de l'intérieur, jusqu'à la concurrence d'une somme de 30,000 livres. »

(Ce décret est adopté.)

M. de Cernon. Messieurs, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale plusieurs tableaux qui m'ont coûté 8 mois de travaux et de recherches ; ils sont divisés en colonne et présentent l'*aperçu général des dépenses de justice, d'administration et autres, des divers départements par districts et cantons*. Je me suis livré, Messieurs, avec d'autant plus d'ardeur à ce travail immense, que je l'ai cru très nécessaire à éclairer, sur ces objets, tous les citoyens du royaume et propre à donner à vos successeurs, le moyen le plus sûr d'embrasser tout l'ensemble de cette grande partie de vos travaux et de les suivre plus facilement ; j'ai considéré de plus qu'il était de nature à permettre aux législateurs de fixer des bornes aux dépenses des départements et de s'occuper toujours des économies réalisables. Il ressort de ces tableaux que les dépenses des différents cantons du royaume sont en raison de leur population ; la dépense totale des départements s'élève à 20 millions par année, tous frais de juges de paix, de tribunaux de district, de tribunaux criminels, de cours de cassation, enfin tous frais de justice et d'administration compris ; il est à remarquer toutefois que cette dépense est susceptible de réduction par la diminution du nombre des districts.

Voici, Messieurs, un second travail dont je vous fais hommage : c'est un *dictionnaire général de tous les bourgs, cantons, chefs-lieux de districts et de départements du royaume*, d'après la nouvelle division que vous avez décrétée. Il indique le lieu de la situation de chaque localité, le nom de l'ancienne province dans laquelle elle était comprise, la position respective de chaque ville, tant à l'égard de la capitale qu'à l'égard des villes des autres départements, ainsi que la position des différentes municipalités entre elles. A la suite de ce travail, se trouvent en outre des tableaux présentant des résultats qui, jusqu'ici, n'avaient pas été complets, tant sur la population des départements, districts et cantons que sur le nombre des électeurs et des citoyens actifs qu'ils renferment. J'y ai joint enfin plusieurs autres détails qui seraient trop longs à vous rapporter en ce moment. J'ai cru ce dictionnaire propre à rendre très faciles les communications et les rapports respectifs des corps administratifs les uns avec les autres et à éviter à l'avenir les difficultés qui se sont souvent élevées dans la correspondance nécessaire de toutes les parties du royaume ; ces tableaux m'ont enfin paru nécessaires pour faciliter les opérations de vos successeurs aux travaux desquels vous concurrez encore par ce moyen. (*Applaudissements.*)

J'ai présenté, Messieurs, ces deux ouvrages à votre comité des finances qui m'a fait l'honneur de les approuver ; mais il n'a pas cru devoir ordonner l'impression d'un travail aussi volumineux sans avoir votre avis sur la manière dont il est traité et l'utilité qu'il peut avoir.

M. Lecouteulx de Canteleu, au nom du comité des finances. Messieurs, nous avons examiné les tableaux dressés par M. de Cernon, et je puis vous assurer, au nom du comité des finances, que c'est un travail infiniment précieux.

C'est une espèce de bréviaire, un résumé de toutes les bases que vous avez décrétées relative-